

AVIS DE PUBLICITE 2025
POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANEE

Autorité compétente :

REGION NOUVELLE-AQUITAINE
14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux cedex

Contact :

Sous-Direction du site du Port de Bayonne
Service Gestion et Sûreté Portuaire
8, avenue de l'Adour
64600 ANGLET

au 07 78 12 83 64 ou 05 57 57 50 40

ou par mail : joan.garat@nouvelle-aquitaine.fr,
stephane.gubert@nouvelle-aquitaine.fr

Titre d'occupation envisagé :

Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

La Région Nouvelle-Aquitaine a reçu le 13 février 2025 une demande d'occupation du domaine public portuaire enregistrée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper ce même emplacement en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CG3P dans les conditions décrites ci-dessous.

Vu l'article L. 2122-1-4 du CG3P disposant que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* » ;

Vu la demande de la société SARL LANDIFORNIA JET 40 & 64 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement terrestre et nautique relevant du domaine public portuaire, le long du parking Trossoat, sur le site de la cale à

Boucau, a effet d'y installer un point d'accueil et de départ de randonnées de jet skis ;

Considérant que l'installation relève du régime des autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il appartient au gestionnaire du domaine public, si la publicité préalable révèle l'intérêt d'un ou plusieurs concurrents pour l'attribution de l'autorisation, de procéder à une mise en concurrence préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P dans le cadre de la manifestation d'intérêt spontanée ;

Objet : Installation d'un point d'accueil et de départ des clients pour des randonnées de jet skis.

Lieu d'exécution : La Cale – Parking square Trossoat –commune de Boucau (64640).



Emplacement terrestre, le long du square Trossoat – Point d'accueil

Emplacement sur plan d'eau, côté aval du ponton de la Région, à la cale extérieure – Point de départ



Durée envisagée :

L'occupation du domaine public est conclue pour la période du 14 avril 2025 au 31 octobre 2025.

Caractéristiques principales de l'occupation :

On distingue 2 types d'occupation :

1/ Installation d'un container démontable de 4x2 m, soit une emprise au sol de 8 m² pour entreposer le matériel et constituer un point d'accueil de la clientèle. Elle est autorisée sous réserve du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée à la mairie de Boucau. Cette occupation terrestre longe le parking Trossoat et sera effective toute la durée de l'activité.

2/ Installation de 3 modules flottants sur le plan d'eau, couvrant une surface de 13,50 m², pour permettre le stationnement permanent de 3 jets skis. L'ancrage de cet appontement s'effectue sur le côté aval du ponton, propriété de la Région. Cette occupation sur le plan d'eau ne sera effective que sur la période forte de l'activité, du 1^{er} juin au 30 septembre maximum, sous réserve des règles d'occupation mentionnées.

Conditions d'occupation :

Cette occupation résulte de l'activité de randonnées nautiques proposée par l'entreprise. Dans ce cadre, elle procède à une mise à l'eau de jet skis le matin qui sont sortis le soir. Ce sont maximum 5 jets skis qui seront mis à l'eau, l'un pour les moniteurs et 4 pour les clients, afin d'assurer les randonnées successives sur la journée.

A l'exception de la période haute saison durant laquelle seuls 3 jets ski pourront stationner sur le plan d'eau sur 3 modules flottants adossés à l'appontement de la Région, les jet skis n'ont pas vocation à demeurer sur le plan d'eau de façon prolongée. Le soir, ils seront retirés et chargés sur une remorque qui stationnera sur les parkings à proximité mais en aucun cas sur celui du square Trossoat.

Redevance d'occupation du domaine public pour la période :

En application du tarif en vigueur, la redevance annuelle forfaitaire se compose comme suit :

- Élément fixe forfaitaire : 320 € (Trois cent vingt euros)
- Élément variable : 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé pendant la période d'occupation.

Critères d'attribution :

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1/ La qualité du projet projeté, en termes de développement touristique, d'impact paysager, d'impact nuisances sonores et de la capacité d'insertion dans le milieu associatif des cales de Boucau.

2/ Les qualités professionnelles de l'exploitant

3/ Le chiffre d'affaires envisagé.

Candidature :

Les candidats intéressés par cette occupation temporaire doivent remettre leurs propositions sous forme d'un dossier avant le 18 mars 2025 à 16h.

Tout dossier reçu au-delà de cette date sera rejeté.

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de l'activité, permettant à la Région Nouvelle- Aquitaine, en collaboration avec la commune de Boucau d'appréhender la pertinence de l'implantation :

- Coordonnées/ statut de la société/ extrait K bis
- Description de l'activité avec les modalités d'exercice et les caractéristiques techniques, photos et schéma d'implantation
- Expériences professionnelles
- Assurance se rapportant à l'activité
- Agréments et certificats en lien avec l'activité
- Période d'activité envisagée
- Tous les renseignements que le candidat jugera nécessaire

Le dossier complet doit être :

-Déposé contre récépissé daté et signé, mentionnant sur l'enveloppe « AOT activité jet skis à Boucau » à l'adresse suivante :

**Sous-Direction du site du Port de Bayonne
Service Gestion et Sûreté Portuaire
8, avenue de l'Adour
64600 ANGLET**

ou

-Adressé par mail aux adresses suivantes : joan.garat@nouvelle-aquitaine.fr et stephane.gubert@nouvelle-aquitaine.fr

Le présent avis de publicité fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la commune de Boucau.

Déroulement de la procédure :

Si aucune manifestation d'intérêt concurrent ne devait être reçue dans le délai imparti, la Région pourra délivrer à la société ayant manifesté un intérêt spontané pour une occupation du domaine public portuaire en vue d'installer un point d'accueil et de départ de clientèle, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions précisées dans le présent avis.

Si une manifestation d'intérêt concurrent devait être reçue dans le délai imparti, une procédure de sélection préalable sera organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.